



**Arrêté temporaire n°146  
Portant réglementation de la circulation**

**LIVRAISON DE BETON  
RUE ALBERT CAMUS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 24/04/2025 émise par l'entreprise CUBE (8 rue des Dix Huit Acres - 76330 PETIVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire le stationnement d'un camion toupie et d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ALBERT CAMUS, pour le compte de M. MALLET Stéphane,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 02/05/2025 de 10h30 à 12h30, la circulation des véhicules sera interdite au niveau du n°17 RUE ALBERT CAMUS.

**Article 2**

Les véhicules devront emprunter la rue Henri Dunant.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CUBE.

**Article 4**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 29 avril 2025

Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- Entreprise CUBE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

